

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-DMTG-20-30-20-70-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

**ENR – Mutations à titre gratuit – Donations - Assiette, liquidation,
paiement des droits et obligations des redevables - Liquidation et
paiement - Paiement**

Positionnement du document dans le plan :

[ENR - Enregistrement](#)

[Mutations à titre gratuit de meubles ou d'immeubles](#)

[Titre 2 : Donations](#)

[Chapitre 3 : Assiette, liquidation, paiement des droits et obligations des redevables](#)

[Section 2 : Liquidation et paiement des droits](#)

[Sous-section 7 : Paiement des droits](#)

1

Le paiement des droits doit être effectif, c'est-à-dire réalisé en espèces ou par tout autre moyen de règlement (mandat ou virement postal, chèque bancaire...).

Cf. [BOI-REC-PART-20-10](#) et [BOI-ENR-DG-50](#).